

Actualité



Bois et fioul : pensez à demander vos chèques énergie

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, en plus d'un chèque énergie exceptionnel, plusieurs chèques énergie ciblés ont été mis en place pour les ménages les plus modestes. Ils nécessitent d'effectuer des démarches pour les obtenir.

- ✓ **Un chèque énergie fioul** d'un montant de 100 à 200 euros en fonction des revenus du foyer et de la composition familiale. 1,6 millions de ménages sont concernés par cette aide.

La demande est à effectuer **avant le 30 avril 2023**

- ✓ **Un chèque énergie bois** d'un montant de 50 à 200 euros en fonction des revenus du foyer et le type de combustible. 2,6 millions de ménages sont concernés par cette aide.

La demande est à effectuer **avant le 31 mai 2023**

- ✓ Le chèque énergie fioul n'est pas cumulable avec le chèque énergie bois

IMPORTANT : il est nécessaire de faire une demande pour bénéficier des chèques fioul et bois sur le site dédié : <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>

- ✓ Jusqu'au 31 mars dernier, il était également possible de demander un chèque carburant.

Pour en savoir plus :

Lire notre actualité : 3 chèques énergie exceptionnels

Décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois

Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique

En résumé :

Le chèque énergie
CHÈQUE ÉNERGIE

En complément du chèque énergie « standard », des chèques énergie exceptionnels sont prévus pour les ménages qui en ont le plus besoin.

LES CHÈQUES NE NÉCESSITANT AUCUNE DÉMARCHÉ DE VOTRE PART

| Montant maximum | 2022 | 2023 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Montant | 100 € | 100 € |
| Montant à affecter | entre 100 € et 1000 € | entre 100 € et 1000 € |
| Montant à affecter | entre 100 € et 1000 € | entre 100 € et 1000 € |
| Montant à affecter | entre 100 € et 1000 € | entre 100 € et 1000 € |

LES CHÈQUES NÉCESSITANT UNE DÉMARCHÉ DE VOTRE PART

| Montant maximum | 2022 | 2023 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Montant | 100 € | 100 € |
| Montant à affecter | entre 100 € et 1000 € | entre 100 € et 1000 € |
| Montant à affecter | entre 100 € et 1000 € | entre 100 € et 1000 € |
| Montant à affecter | entre 100 € et 1000 € | entre 100 € et 1000 € |

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
www.chèqueenergie.gouv.fr

*Source ministère de la Transition Écologique



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits